

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du **11/06/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **39**

Quorum : **22**

N° **17_170626**

OBJET : FINANCES

BUDGET ECONOMIE

EMPLOI

Approbation de la fixation et
révision des durées
d'amortissement des
immobilisations - budget
annexe du Réseau de chaleur
urbain

SEANCE DU 17 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur René VANULS formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Sophie AMARANTINIS (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°17_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

Monsieur Denis GRANDJEAN rapporte :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps, la charge consécutive à leur remplacement.

Pour rappel, la délibération n°020-121223 du 12 décembre 2023 fixe les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe du Réseau de chaleur urbain comme suit :

- 2031 « Frais d'études »..... 5 ans
- 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »... 20 ans
- 2138 « Autres constructions »..... 20 ans
- 2153 « Installations à caractère spécifique »..... 20 ans

L'objet de la présente délibération vise d'une part, à fixer la durée d'amortissement à 5 ans pour les frais d'insertion constatés au compte 2033 et, d'autre part, à modifier de 20 à 25 ans, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles constatées aux comptes 2135, 2138 et 2153, dans le but d'une meilleure mise en adéquation avec la durée probable d'utilisation de l'équipement.

Cette délibération propose de fixer et de réviser les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe Réseau de chaleur urbain, pour les biens nouvellement à amortir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération n° 020-121223 du 12 décembre 2023 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe du Réseau de Chaleur Urbain à compter du 1^{er} janvier 2023, date du transfert de compétence « Réseau de Chaleur Urbain » à la Commune d'Aubagne,

VU l'examen en Commission municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}: de FIXER la durée d'amortissement à 5 ans, pour le compte d'immobilisation incorporelle 2033 « Frais d'insertion » ;

ARTICLE 2 : de REVISER les durées d'amortissement des immobilisations corporelles des comptes suivants, pour les biens nouvellement à amortir.

- 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions ».....25 ans
- 2138 « Autres constructions »;;;.....25 ans
- 2153 « Installations à caractère spécifique ».....25 ans

ADOpte A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 013-211300058-20260619-17_170626-DE

webdelib

Délibération n°17_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

POUR EXTRAIT CONFORME